

DEPARTEMENT DU TARN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN



Ville de Lisle-sur-Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 25 juin 2025

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	27

L'an deux mille vingt-cinq et le 25 juin

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Agora sise 9 Place Paul Saissac, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 19 juin 2025

Présents : ALARY Isabelle, COLLIN Nathalie, FONVIEILLE Liliane, GONTIER Chantal, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MAYERAS Philippe, PELEGRY Jean-Bernard, PUIBASSET Pascale, ROBERT Florence, ROQUES François, SALANDIN Didier, VILETTES Max, ZION Philippe, ORIOL Clarisse, VEYRIES Laurent.

Date d'affichage : 19 juin 2025

Absents excusés (pouvoirs) :

BLANCHARD Nadine donne pouvoir à FONVIEILLE Liliane
DAVID Laurent donne pouvoir à LIBBRECHT Daniel
GAILLAC Patrick donne pouvoir à SALANDIN Didier
MONTEILLET Mathieu donne pouvoir à ROQUES François
PUJOLAR Théo donne pouvoir à LOPEZ Anthony
FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à ROBERT Florence
DE OLIVEIRA Katy donne pouvoir à ORIOL Clarisse
TKACZUK Jean donne pouvoir à VEYRIES Laurent

N° 27-2025

Secrétaire : ROBERT Florence

Intercommunalité – Mise à disposition de l'école 1886 à la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet – Avenant n°2

Par délibération en date du 20 décembre 2017, le conseil municipal adoptait le procès-verbal de mise à disposition des locaux dans le cadre du transfert des compétences scolaire – périscolaire et extra-scolaire à la CAGG.

Afin d'exercer efficacement ses compétences, la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet a sollicité la commune de Lisle sur Tarn afin de lui mettre à disposition l'étage du bâtiment de l'école 1886.

Les mises à disposition doivent être constatées par des procès-verbaux de mise à disposition établis contradictoirement entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale.

Ces procès-verbaux constituent un préalable indispensable à la constatation comptable qui s'effectuera par opération d'ordre non budgétaire.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la mise à disposition de l'étage de l'école 1886 dans le cadre de l'exercice de la compétence périscolaire et extra-scolaire à la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer le procès-verbal joint en annexe ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 27 juin 2025

Le secrétaire de séance,

Florence ROBERT



Le Maire,

Maryline LHERM

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.